

Trophées des Sports 2019

Le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes organise les « Trophées des Sports 2019 » pour valoriser et récompenser les meilleurs sportifs amateurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui ont réalisé des performances significatives aux niveaux national et international entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019.

RÈGLEMENT

Article 1. Présentation

Le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé ci-après CROS Auvergne-Rhône-Alpes) dont le siège est situé 16, place Jean-Jacques Rousseau - CS 92013 - 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex, lance un appel à candidatures qui vise à valoriser les meilleurs sportifs amateurs, hommes et femmes, valides et en situation de handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

12 trophées récompenseront les lauréats dans 3 catégories :

- Les sportifs et sportives de haut niveau, valides ou en situation de handicap, dits « élite »
- Les sportifs et sportives, à fort potentiel de moins de 20 ans au 30 juin 2019 dits « révélation ».
- Les équipes de sports collectifs, valides ou en situation de handicap.

La cérémonie de remise des récompenses sera organisée le jeudi 5 septembre 2019, en soirée, au siège du Conseil Régional à Lyon.

Article 2. Recevabilité des candidatures

La candidature devra être présentée par les représentants des ligues et comités régionaux, comités départementaux ou clubs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune candidature déposée par le sportif en son nom propre ne pourra être retenue.

Le candidat devra être licencié dans un club d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la saison 2018/2019. Pour les mineurs, la candidature se fait sous réserve d'autorisation du représentant légal.

Afin de valider la candidature, le sportif devra signer une attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses qui l'engage à être présent lors de la soirée des « Trophées des Sports 2019 » du jeudi 5 septembre 2019.

Dans le cadre d'une candidature déposée pour une équipe, l'attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses doit être signée par le Président du club ou par le capitaine de l'équipe.

Le dossier ne pourra être pris en compte en cas d'absence de l'attestation de candidature et d'engagement à participer à la remise des trophées.



Au service du mouvement sportif

Article 3. Modalités de participation

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via le lien suivant :

<https://tinyurl.com/y376lfq3>

La date butoir du dépôt de candidature est fixée au **05 juillet 2019** ! **Au-delà de cette date, les candidatures déposées seront refusées.**

En cas de difficulté lors de la saisie du dossier de candidature, vous pouvez contacter le CROS à l'adresse suivante : accueil.aura@franceolympique.com où 04 74 19 00 59.

Article 4. Catégories

Les « Trophées des Sports » ont pour objectif de récompenser les sportives et sportifs de haut niveau, valides et en situation de handicap dans les catégories « élite » et « révélation ». Les performances obtenues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 seront prises en compte dans les dossiers de candidature.

Des critères ont été définis par le jury des « Trophées des Sports » :

- Pour les sportifs « élite », une sélection internationale est obligatoire pour pouvoir candidater.
- Pour les sportifs « révélation », un niveau minimum « Championnat de France » est requis.
- Pour les équipes, un niveau minimum « Championnat de France » est requis.

Les candidatures peuvent être déposées dans une seule des catégories suivantes :

Pour les sportifs « élite » (plus de 20 ans) :

Critères : une sélection internationale sur la période 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2019.

- **Trophée de la sportive Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée du sportif Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de la sportive en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée du sportif en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour les équipes de sports collectifs :

Critères : l'équipe doit évoluer à un niveau championnat de France sur la période 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2019.

- **Trophée de l'équipe féminine Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de l'équipe masculine Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de l'équipe féminine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de l'équipe masculine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**



Au service du mouvement sportif

Pour les sportifs « révélation » (moins de 20 ans) :

Critères : réaliser une performance sur un évènement de niveau championnat de France sur la période du 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2019.

- **Trophée de la révélation féminine Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de la révélation masculine Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de la révélation féminine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Trophée de la révélation masculine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**

Article 5 : Jury

Les trophées seront attribués par un jury composé de 5 membres du CROS Auvergne-Rhône-Alpes, 1 représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, 1 représentant de la DRDJSCS, 1 représentant de la presse locale, 1 représentant des partenaires de l'évènement.

Article 6. Calendrier

Début de dépôt des candidatures : 05 mai 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 05 juillet 2019

Annnonce des résultats et remise des prix : Cérémonie de remise des récompenses des « Trophées des Sports 2019 » le jeudi 5 septembre 2019 au siège du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7. Exactitude des propos

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements apportés sur les dossiers auprès des structures sportives et de refuser un dossier si ces renseignements s'avéraient inexacts.

Article 8. Dotations

Chaque lauréat se verra remettre le trophée du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9. Modification du règlement

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les modifications seront publiées sur le site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes : <https://crosauvergnerrhonealpes.fr/>

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Toute candidature entraînera l'acceptation du règlement et des décisions prises par le jury du simple fait de la participation aux « Trophées des Sports 2019 ».



Au service du mouvement sportif

Article 10. Limitation de responsabilité

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement, quel qu'il soit. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Pour rappel, l'attestation de candidature signée par l'athlète pour les sports individuels et signée par un représentant de l'équipe pour les sports collectifs est obligatoire. Pour les athlètes mineurs, l'attestation doit être signée par le représentant légal.

Un mail d'accusé de réception sera adressé à la personne ayant déposé le dossier de candidature.

Article 11. Utilisation du droit à l'image

Les candidats acceptent sans réserve, en participant aux « Trophées des Sports 2019 », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent concours pour le compte du CROS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus, en faveur du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 12. Informations et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent trophée sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Règlement en date du 05 mai 2019



Au service du mouvement sportif